## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 16 décembre 2011

## Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 5 janvier 2012
délai de dépôt des signatures: 15 mars 2012



## Décret portant

- a) dénonciation du concordat de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)
- b) abrogation de la loi portant adhésion à la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la décision du canton de Berne, du 7 juin 2010;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 juillet 2011,

décrète:

**Article premier** Le canton de Neuchâtel dénonce, avec effet au 31 décembre 2011, le concordat du 30 juin 1964 concernant la Haute école suisse d'agronomie (HESA).

**Art. 2** La loi portant adhésion à la révision partielle du concordat, du 30 juin 1964, concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture, du 30 janvier 1991, est abrogée.

**Art. 3** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 7 décembre 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires, A. Laurent E. Flury

Y. Botteron